



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

Conseil municipal du lundi 26 juillet 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juillet 2021 à 18 heures 00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 juillet 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Charles Voglimacci à Jean-François Luccioni, Christophe Mondoloni à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Jacques Billard, Marie-Noëlle Nadal à Caroline Corticchiato, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Basiliu Moretti à Annie Sichi, Marine Ponzevera à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Marine Schinto à Alexandre Farina

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet
2021_68	06/07/2021	Fixation de la quantité et du prix de vente d'ouvrages et d'objets dérivés pour la boutique du Palais Fesch musée des Beaux-arts, fixation de la quantité d'ouvrages pour les échanges inter-musées.
2021_69	06/07/2021	Portant règlement d'honoraires à M. Pierre Monserrat, expert près le Tribunal Administratif de l'état d'affaire dans Commune d'Ajaccio c/ copropriété 12 bis Cours Grandval.
2021_70	06/07/2021	Prise à bail par la Ville de locaux sis au 1er étage du bâtiment situé N°4 boulevard Roi Jérôme, parcelle cadastrée section BX N°179 appartenant à la société Corsica Linéa
2021_71	09/07/2021	portant règlement d'une consignation relative à l'instance devant le Tribunal pour Enfants d'Ajaccio, dans l'affaire CECCARINI Oliver/ANDREANI Melanie C/M. Paul GIACOMONI (Intérêts civils)
2021_72	09/07/2021	portant règlement d'honoraires à Maître Patrice SPINOSI avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, dans le cadre d'un recours dans l'affaire Commune d'Ajaccio c / ASSOCIATIONS HORIZONS SOLIDARITES
2021_73	09/07/2021	Portant règlement d'honoraires au Docteur Richard BALLEJOS Expert près la Cour d'Appel de Bastia dans le cadre de la mission d'expertise relative à l'instance devant le Tribunal Judiciaire d'Ajaccio, dans l'affaire CECCARINI Olivier /ANDREANI Mélanie C/ M. Paul GIACOMONI (Intérêts civils).
2021_74	12/07/2021	Concession n° 2765 au plan : T-66 concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2021_75	12/07/2021	Concession n° 2766 au plan : S-110 concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2021_76	13/07/2021	Convention d'occupation de locaux scolaires avec Dissidanse Lalala
2021_77	21/07/2021	Souscription d'un contrat de prêt auprès du Crédit agricole mutuel de la Corse
Décisions commande publique		
DACP-2021-068	09/07/2021	2021V073 MS40 Fruits et légumes
DACP-2021-069	12/07/2021	Avenant n°1 au marché 2021V041 Edition d'un catalogue et des supports de médiation relatifs à l'exposition temporaire :« Napoléon, légendes »
DACP-2021-070	19/07/2021	Accord-cadre 2021V068 : Lot 1 Outillage à mains Accord-cadre 2021V069 : Lot 2 Outillage mécanique Accord-cadre 2021V070 : Lot 5 Espaces verts Accord-cadre 2021V071 : Lot 8 Espaces verts Accord-cadre 2021V072 : Lot 9 Piles et batteries
DACP-2021-071	19/07/2021	Avenant 2 MV18/102 Travaux de revêtement et grosse réparations lot 1
DACP-2021-072	22/07/2021	2019V142 - Avenant 3 : consommables informatiques
DACP-2021-073	23/07/2021	2021V001 - Avenant 1 -Achat public innovant d'une solution connectée pour gérer les flux des navires du port Charles Ornano

N° 2021/183 - Attribution d'un prix aux jeunes bacheliers mention très bien

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

DECIDE

D'attribuer un prix aux jeunes bacheliers mention très bien.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021, chapitre 67, article 6714.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

M. Jean-André Miniconi et M. Etienne Bastelica intègrent la séance du conseil municipal.

N° 2021/184 - Approbation de la convention de financement du déficit d'exploitation de la distribution de gaz au titre de l'exercice 2021

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

APPROUVE

- le versement d'une subvention à Engie pour un montant total prévisionnel de 2 355 600,00 € HT (TVA non applicable) dont 933 000,00 € HT au titre du déficit de fonctionnement et 1 422 000,00 € HT au titre des amortissements des investissements dont le détail figure dans la convention jointe en annexe;
- la subvention de l'Etat pour un montant prévisionnel de 1 648 500,00 € ;
- la convention de financement telle que figurant en annexe.

Interventions :

M. Casalta

M. Bastelica

M. Miniconi

M. le maire

VOTE

Par 40 voix pour, 6 voix contre.

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

N° 2021/185 - Révision de la tarification pour les spectacles sur le domaine public

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la Loi d'orientation du 92.125 du 6 février 1992 ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2018/45 du 27 mars 2018.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Considérant que deux nouvelles places sont consenties à la mise à disposition pour des événements contribuant à la promotion de manifestations culturelles, à l'animation de la cité et au développement à sa vie sociale, économique et citoyenne ;

Considérant qu'il convient de compléter en conséquence la tarification applicable.

ADOPTE

Les grilles tarifaires d'occupation du domaine public de plein air concernant les animations diverses

DECIDE

Que ces tarifs entrent en application le 1er août 2021.

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatives à l'ensemble de cette proposition.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Abattements divers liés à la crise sanitaire COVID-19

→ Rapport reporté.

Révision du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

→ Rapport reporté.

N° 2021/186 - Attribution d'une subvention à l'association Ajaccio Sport Pétanque pour l'organisation de l'International de Pétanque d'Ajaccio 2021

Rapporteur : Monsieur Stéphane Vannucci adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

DECIDE

D'accorder une subvention d'un montant de 15 000 euros à l'association Ajaccio Sport Pétanque pour l'organisation de « l'International de Pétanque 2021 »

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6574 du budget de l'exercice 2021

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/187 - Réfection de l'aire de jeux des Salines et construction d'une aire de sports

Rapporteur : Monsieur Stéphane Vannucci adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Considérant la **nécessité d'aménager cet espace de loisirs dans ce quartier prioritaire de la Ville,**

Approuve le montant global de l'opération à hauteur de 277 401,50 €HT scindé en deux aménagements : l'aire de jeux pour un montant de 89 895€ HT et l'aire de sports pour un montant de 187 506.50€ HT ;

Approuve le financement prévisionnel proposé de la partie « Aire de sports », soit 187 506,50 € H.T :

- 20 % Ville d'Ajaccio soit 37 501.50 €

- 30 % Collectivité de Corse / dotation sports soit 56 252 €

- 50 % subvention de l'Agence Nationale du Sport / crédits régionalisés / équipement de proximité en accès libre, soit 93 753 €

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Collectivité de Corse Service des Sports et auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse et aux Sports,

Interventions :

M. Casalta

M. Sbraggia

M. Bastelica

M. Miniconi

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/188 - Adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'association Sites et Cités remarquables de France

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette association ;

APPROUVE

L'adhésion à l'association Sites et Cités remarquables de France ;

ACCEPTE

Le coût de l'adhésion, estimé à 3 226 €.

AUTORISE

Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/189 - Attribution du Prix du Mémorial - Années 2020 et 2021

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Considérant la volonté de l'autorité municipale d'être partenaire du Prix du Mémorial

AUTORISE

L'attribution des prix pour les années 2020 et 2021

AUTORISE

Le versement des prix aux lauréats de l'année 2020 et de l'année 2021 d'un montant de 4000€ par lauréat

AUTORISE

Monsieur le maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relative à cette aide financière.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/190 - Convention de partenariat avec l'Institut National d'Histoire de l'Art

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du Patrimoine livre IV relatifs aux musées de France article L.441-2

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Considérant Que contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche en histoire de l'art ainsi qu'à assurer leur diffusion fait partie des missions fondamentales du Palais Fesch-musée des beaux-Arts, il est fondamental de poursuivre le partenariat avec l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA) autour du programme relatif aux collections formées par le cardinal Fesch et la finalisation des 3 000 fiches mises à disposition sur la base AGOHRA qui doivent être complétées par les photographies des œuvres citées.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce partenariat et son plan de financement ci-dessous et détaillé en annexe.

Partenariat scientifique : 5 040 € HT

Participation part Ville : 2 520 €

Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 2 520 €

Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ;

Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de ce partenariat tant en numéraire qu'en nature ;

DIT

que le budget relatif à ce partenariat est inscrit au budget primitif 2021 en dépenses chapitre 011 fonction 322, ligne 6226 et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/191 - Don de l'association des Amis du musée, dessin à la pierre noire de Felix Duban

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du patrimoine livre IV, article L.441-2

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Considérant qu'il est dans les missions des musées de France de contribuer à l'enrichissement de ses collections.

Afin de soutenir le bicentenaire de la mort de Napoléon, l'Association des amis du musée fait le don d'un dessin de Félix Duban représentant son projet au concours du tombeau de Napoléon aux Invalides.

AUTORISE

Monsieur Le maire à accepter le don du dessin de Felix Duban par l'Association des Amis du Palais Fesch pour une valeur de trois mille euros (3 000€).

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/192 - Programmation Cinéma - Saison culturelle 2021/2022

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Considérant qu'il convient de définir la programmation cinématographique 2021/2022 de l'Espace Diamant.

ADOPTE

La programmation cinématographique 2021/2022 de l'Espace Diamant et le budget prévisionnel relatif à cette programmation.

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation.

Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation.

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette programmation seront inscrits aux Budgets 2021 et 2022, Fonction 33, Chapitre 11, Articles 6232 et 637.

Que les recettes afférentes seront inscrites aux Budgets 2021 et 2022, Chapitre 70, Article 7062.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/193 - Programmation conférences - saison culturelle 2021/2022

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Considérant qu'il convient de définir la programmation d'un cycle de conférences pour la saison 2021 /2022 à l'Espace diamant

ADOPTE

Le cycle de conférences pour la saison 2021/ 2022 de l'Espace Diamant

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation,

Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation,

DIT QUE

Les crédits afférents à cette programmation des conférences à l'Espace Diamant seront proposés au chapitre 11, fonction 33, article 6232 des budgets de l'exercice 2021 et 2022.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/194 - Programmation en arts plastiques - Saison culturelle 2021/2022

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Considérant la volonté de la ville d'Ajaccio de mettre en place une programmation en arts plastiques

APPROUVE

La proposition de programmation en arts plastiques ainsi que le budget prévisionnel pour la saison 2021/2022.

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation
Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIT QUE

Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2021 et 2022 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/195 - Programmation Médiation Culturelle - Année 2021

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Considérant la volonté de la ville d'Ajaccio de mettre en place un programme d'actions de médiation culturelle annuel

APPROUVE

La proposition de programmation de médiation culturelle ainsi que le budget prévisionnel pour l'exercice 2021.

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.
Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse et de la direction régionale des affaires culturelles.

DIT QUE

Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2021 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/196 - Prêts d'oeuvres du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du Patrimoine, Livre IV, article L441-2

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Considérant l'intérêt de la recherche, de l'étude et de la diffusion de ses collections tant pour la connaissance que pour son rayonnement et ses relations avec les musées français et étrangers, le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts souhaiterait consentir et confirmer les prêts au bénéfice du musée de Saragosse, de la Fondazione Palazzo Te et du musée Jacquemard-André.

AUTORISE Monsieur Le Maire à accepter les propositions de prêts émises par Le musée Jacquemard-André, Le musée de Saragosse et La Fondazione Palazzo Te.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/197 - Abandon de loyers commerciaux du mois de novembre 2020 aux entreprises locataires éligibles - mesure fiscale spécifique covid 19

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment l'article 20 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Considérant la nécessité de soutenir les entreprises impactées par la crise sanitaire,

ABANDONNE ET RENONCE

aux loyers hors taxes et hors accessoires échus au titre du mois de novembre 2020 des locaux commerciaux que la commune loue aux entreprises éligibles dans le cadre de l'article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

AUTORISE

le maire à engager les actions nécessaires à sa mise en œuvre et à signer tout acte et document se rapportant à cet objet.

Interventions :

M. Casalta

M. le maire

M. Casalta

M. le maire

M. Pugliesi

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

M. Stéphane Sbraggia ne prend pas part au vote.

N° 2021/198 - Abrogation de la délibération N°2020/287 relative aux modalités de contribution aux dépenses de la direction commune des systèmes d'information et du numérique

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

DECIDE

d'abroger la délibération N°2020/287 prise par le Conseil municipal en date du 23 novembre 2020 relative aux modalités de contribution aux dépenses de la direction commune des systèmes d'information et du numérique.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/199 - Acquisition de viviers de présentation et de stockage pour le marché alimentaire Place Campinchi - Modification du programme d'acquisition et du plan de financement

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

APPROUVE

le nouveau programme d'acquisition de viviers de présentation et de stockage pour le marché alimentaire Place Campinchi pour un montant 75 700 euros HT;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	45 420 €	60%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	30 280 €	40%
TOTAL OPERATION	75 700 €	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/200 - Protocole d'accord transactionnel "Séduction chaussures"

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Considérant ce qui suit :

- Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux du quartier des Cannes pendant la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017;
- Que les parties souhaitent un règlement amiable par la signature du protocole d'accord transactionnel ;
- Que le règlement amiable de ce litige se résout par le versement d'un montant de 7 000 euros TTC correspondant au règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux du quartier des Cannes pendant la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017 ;
- Que, en conséquence, Monsieur **SBRESCIA Dominique « Séduction Chaussures »** renonce en contrepartie du règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux du quartier des Cannes pendant la période 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017.
- à l'exercice d'un recours devant les tribunaux compétents;
- Que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2021 au Chapitre 011 Article 6227 du budget principal, en section fonctionnement ;

ADOPTE

Le principe d'une transaction pour purger tout litige avec Monsieur SBRESCIA Dominique « Séduction Chaussures »

AUTORISE

Monsieur le Maire à transiger avec Monsieur SBRESCIA Dominique « Séduction Chaussures »,
Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/201 - Vente aux enchères de matériels et mobiliers réformés, autorisation de recours à une plateforme internet

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2020/220 du conseil municipal du 28 septembre 2020, alinéa 10, donnant délégation au Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Considérant :

- La volonté de la Ville d'Ajaccio de favoriser le réemploi des matériels réformés dont elle n'a plus l'utilité,
- La démarche de développement durable à laquelle la Ville d'Ajaccio souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi,
- La possibilité de recourir à un site d'enchères en ligne pour vendre ces matériels (véhicules, éléments de mobiliers, matériels de bureau, équipements informatiques, matériels et équipements techniques, etc.),
- Que ce dispositif sera mis en œuvre dans le cadre d'une convention, signée avec la Société AGORASTORE, 20, rue Voltaire 93100 Montreuil.

APPROUVE

-le principe du contrat cadre et de l'utilisation de la plate-forme Internet Agorastore de mise en vente aux enchères de matériels et objets de réforme des collectivités locales,

-la réforme et autorise la vente des véhicules dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil des 4 600 €, au prix de la dernière enchère,

Précise que :

- la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 du budget,
- la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 du budget.

AUTORISE

M. le Maire à mettre en vente les véhicules, matériels informatiques, matériels et mobilier scolaires, mobilier ou éléments de mobilier de bureau, matériels d'espaces verts, matériels de cuisine, outillage, etc réputés réformés par les services de la Ville.

Interventions :

Mme Tiberi

M. le maire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/202 - Révision des tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires en fonction de l'Indice des prix à la consommation (IPC) Année scolaire 2021-2022.

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R531-52 et R531-53 ;
Vu la délibération n° n°2004/92 en date du 29 Mai 2004 ;
Vu la délibération n° n°2017/198 en date du 3 Juillet 2017 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Considérant que la Ville d'Ajaccio est organisatrice des prestations d'accueil des enfants sur les temps péri et extrascolaires des écoles publiques et du service de restauration de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) ;

Considérant qu'il est nécessaire de réviser chaque année les tarifs des services de restauration et accueils péri et extrascolaires pour les adapter à l'évolution du coût de la vie ;

DECIDE la révision annuelle selon l'indice des prix à la consommation des tarifs des prestations d'accueil des enfants sur les temps péri et extrascolaires, et au titre de l'année scolaire 2021-2022 tel que prévu dans les tableaux ci-annexés afin de permettre l'engagement des opérations de recettes correspondantes.

MODIFIE l'alinéa 1 de l'article 15 du règlement du Guichet Unique ainsi « Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et peuvent être révisés chaque année selon l'IPC.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents y afférents.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/203 - Convention entre la ville d'Ajaccio et la Collectivité de Corse relative à la création d'un accès piéton au parking Charles Ornano depuis le cours Napoléon.

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

APPROUVE

La convention liant la Ville d'Ajaccio à la Collectivité de Corse relative à la création d'un accès piéton au parking Charles Ornano depuis le Cours Napoléon ;

AUTORISER

Monsieur le Maire à signer la présente convention et l'ensemble des actes qui découleraient de sa mise en œuvre ;

Interventions :

M. le maire

M. Bastelica

M. Casalta

M. lemaire

M. Miniconi

M. Billard

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/204 - Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un lot de pièces détachées usagées d'horodateurs

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard adjoint délégué

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2020/220 du 28 septembre 2020 de la Ville d'Ajaccio ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation de ces pièces, d'en prononcer le déclassement du domaine public communal et d'en autoriser la destruction.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/205 - Avis sur la création d'une hélisation ministérielle sur le futur centre hospitalier d'Ajaccio

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier du centre hospitalier d'Ajaccio en date du 29/06/2021,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Considérant l'examen de ce dossier au regard des projets à venir sur le territoire communal

EMET

Un avis favorable au dossier modifié de création de l'hélisation, assorti d'une suggestion d'implantation de la plateforme à la cote 109,5 m.

Interventions :

M. Bastelica

M. lemaire

M. Bastelica

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/206 - Avis de la Ville d'Ajaccio relatif au projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 dans le Bassin de Corse, soumis à consultation du 1er mars au 1er septembre 2021

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Considérant que les objectifs de gestion des inondations sont définis de manière synthétique et claire dans le projet de PGRI 2022-2027. Les 36 dispositions permettent d'avoir une vision stratégique des priorités d'actions à mener pour réduire les conséquences négatives des inondations sur notre territoire. Les objectifs de la stratégie locale, portée par la CAPA pour le TRI d'Ajaccio déclinent ceux du PGRI, en poursuivant les actions en matière de réduction de la vulnérabilité des réseaux, de prévision, sensibilisation et sauvegarde et d'aménagement. Le projet

est cohérent avec les démarches de gestion et de prévention du risque inondation déjà entreprises par la Ville d'Ajaccio : Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), Plan de Prévention du Risque Inondation, Plan Communal de Sauvegarde, prise en compte de la gestion du risque pluvial dans son Programme de Rénovation Urbaine, etc...

AUTORISE Monsieur le Maire

D'émettre un avis favorable au projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2021-2027 dans le Bassin de Corse.

Interventions :

M. Casalta
M. lemaire
M. Bastelica

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/207 - Porter à connaissance du Conseil Municipal de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire (APC) n° 2A-2021-04-29-00007 du 29 avril 2021 portant mise à jour des prescriptions applicables à l'exploitation du dépôt pétrolier exploité par la société Dépôts Pétroliers de la Corse (DPLC) sur la Commune d'Ajaccio

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Considérant que les modifications intervenues sur les installations exploitées par le DPLC depuis l'arrêté préfectoral modificatif du 30 mai 2005 ne sont pas considérées comme substantielles au sens de l'article R 181-46 du code de l'environnement.

Considérant qu'il est nécessaire :

- de modifier les prescriptions applicables au site, notamment en matière de rejets aqueux et de prévention des risques accidentels compte tenu d'une part des modifications effectuées et d'autre part de l'évolution de la réglementation.
- de prendre un arrêté portant mise à jour des prescriptions applicables à l'exploitation du dépôt pétrolier sur le fondement de l'article R 181-45 du code de l'environnement.

Considérant que conformément au code de l'environnement et notamment son article R 181-44, l'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

IL EST PORTE A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

l'Arrêté Préfectoral Complémentaire n° 2A-2021-04-29-00007 du 29 avril 2021 portant mise à jour des prescriptions applicables à l'exploitation du dépôt pétrolier exploité par la société Dépôts Pétroliers de la Corse (DPLC) sur la Commune d'Ajaccio

L'APC n° 2A-2021-04-29-00007 du 29 avril 2021 comporte une ANNEXE 1 qui ne doit pas être diffusée, s'agissant d'INFORMATIONS SENSIBLES NON COMMUNICABLES AU PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL n'émet pas d'observations particulières

PREND ACTE

N° 2021/208 - Signature d'une convention de partenariat entre la commune et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le développement de la plateforme Histologe sur le territoire de la Ville d'Ajaccio dans le cadre de la politique de lutte contre le mal logement

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de la santé publique,

Vu le projet de convention entre la commune et l'agence nationale de la cohésion des territoires (anct) relative au développement de la plateforme histologe de signalement des situations de mal logement sur le territoire communal,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021, sa politique globale en faveur de l'habitat,

Considérant la pluralité d'acteurs intervenant sur la résolution des situations de mal logement et la nécessité de fédérer leurs actions pour une meilleure efficacité au service des habitants,

Considérant que la plateforme histologe permet d'améliorer, connaître et mieux agir en synergie sur les situations de mal logement,

Considérant que la commune d'Ajaccio a été choisie au sein du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (pdlhi) pour être territoire pilote de déploiement d'histologe,

Considérant que le déploiement de cette plateforme doit faire l'objet d'une convention entre l'ANCT et la commune,

APPROUVE

Le déploiement de la plateforme HISTOLOGE de signalement du mal logement sur le territoire de la commune ;

Le projet de convention de partenariat entre la commune et l'ANCT pour le déploiement d'Histologe annexé à la présente.

AUTORISE

Le Maire à signer la convention entre la commune et l'ANCT pour le déploiement d'Histologe et tous actes et documents se rapportant à ce projet.

DIT QUE

Le pilotage est assuré conjointement par la DHRU et par le SCHS au titre de leurs compétences en matière de Lutte contre l'Habitat Indigne.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/209 - Vente de gré à gré d'une partie de la parcelle CP134 et constitution d'une servitude de passage sur la parcelle CP134

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Considérant, qu'une partie de la parcelle cadastrée section CP n°134, d'une superficie de 700m², située en zone Nr Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/11/2019, ne présente aucun intérêt patrimonial pour la Ville d'Ajaccio.

Considérant, que la vente de ce terrain permettra à l'acquéreur de sécuriser, sur le plan de la circulation, l'accès à ses parcelles.

EMET

Un avis favorable à la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée section CP n°134, d'une superficie de 700m², située lieudit VIGNOLA.

APPROUVE

La constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée CP n° 134, appartenant à la Ville,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Interventions :

M. Casalta

M. Miniconi

M. Bastelica

Mme Ottavy

M. le maire

M. Casalta

M. le maire

Mme Danielle Antonini quitte la séance.

VOTE

Par 38 voix pour, 6 voix contre, 1 non participation.

Vote(s) contre : Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Non participation(s) : Basiliu Moretti ne prend pas part au vote.

N° 2021/210 - Étude relative au recyclage foncier de l'ex usine d'eau potable du Canneto. Plan de financement

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la convention du Programme Action Cœur de Ville signée le 12 juillet 2018,

Vu la demande de subvention déposée par la Ville aux services de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet « fonds friches 2020-2021 »,

Vu l'accusé de réception sur la plateforme plan de relance du dossier de demande de subvention en date du 11 mars 2021,

Vu le courrier des services de l'Etat en date du 16 juin 2021 précisant le montant de l'aide allouée,

Vu le projet de convention de financement de l'opération entre l'Etat et la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Considérant que la requalification des espaces publics du centre ville constitue un enjeu majeur pour améliorer l'attractivité en favorisant une nouvelle dynamique urbaine, sociale et économique,

Considérant que les crédits sont prévus au budget principal, en dépenses et en recettes,

Considérant qu'un financement est possible par l'Etat dans le cadre du plan de relance afin de réaliser cette étude dans des conditions soutenables pour la Ville,
Considérant que ce financement doit être acté par une convention entre l'Etat et la commune,

ADOPTE

Le plan de financement relatif à l'étude de faisabilité et programmation d'aménagement du terrain du Canneto, sis Rue Chanoine Maestroni ;

APPROUVE

Le projet de convention de financement entre l'Etat et la commune annexé à la présente ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour la réalisation de l'étude de faisabilité et programmation d'aménagement du terrain du Canneto ;
Monsieur le Maire à signer ladite convention de financement et tous les actes et documents se référant à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/211 - Adhésion de l'office intercommunal du tourisme (OIT) au service commun de médecine préventive (SMP)

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

APPROUVE

L'adhésion de l'Office intercommunal de tourisme du Pays Ajaccien au service commun « Service de médecine préventive (SMP) »

AUTORISE

M. le maire à signer l'avenant à la convention de fonctionnement de ce service commun (avenant joint en annexe) ;

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/212 - Règlement d'utilisation des véhicules de la Ville d'Ajaccio

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

ADOPTE le règlement d'utilisation des véhicules de la Ville d'Ajaccio

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/213 - Convention de partenariat entre la Ville d'Ajaccio et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du pays Ajaccien (CIAS) dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde

Rapporteur : Monsieur David Frau conseiller municipal délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Considérant, l'intérêt d'un conventionnement entre la Ville d'Ajaccio et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville d'Ajaccio et le Centre Intercommunal d'action Sociale du pays Ajaccien (CIAS) dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/214 - Convention de mise à disposition par la CAPA d'un dispositif d'aide à la baignade pour les personnes déficientes visuelles

Rapporteur : Madame Muriel Piera conseillère municipale déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Vu les conditions générales de service du logiciel annexées à la présente délibération ;

Vu, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer la convention de prêt jointe en annexe.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 21H15.



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI